

# **BStGer SK.2020.52 vom 9. September 2021**

Bundesstrafgericht, 2021-09-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger\\_SK.2020.52](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_SK.2020.52)

FR: TPF SK.2020.52 du 9 septembre 2021

IT: TPF SK.2020.52 del 9 settembre 2021

## **Regeste**

Faux dans les titres (art. 251 CP) Retrait de l'opposition (art. 356 al. 3 CPP)

## **Erwägungen**

### **E. 17**

septembre 2020 dans la cause opposant le Ministère public de la Confédération à A. 2. La cause SK.2020.52 est rayée du rôle. 3. Les frais de la présente procédure ascendant à CHF 3'000.-- sont mis à la charge de A.

Au nom de la Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral

Le juge unique La greffière

Distribution (acte judiciaire) - Ministère public de la Confédération, Madame Héloïse Rordorf-Braun, Procureure fédérale - Me Jean-Marc Carnicé, Etude BianchiSchwald Sàrl  
Indication des voies de droit Recours à la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral Un recours contre les ordonnances, les décisions et les actes de procédure de la Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral en tant que tribunal de première instance, exception faite des décisions de la direction de la procédure, peut être formé par écrit et motivé dans un délai de 10 jours auprès de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral (art. 393 al. 1 let. b et art. 396 al. 1 CPP; art. 37 al. 1 LOAP).

Le recours peut être formé pour les motifs suivants: violation du droit, y compris, l'excès et l'abus du pouvoir d'appréciation, le déni de justice et le retard injustifié, constatation incomplète ou erronée des faits et inopportunité (art. 393 al. 2 CPP).

Observation des délais Les écrits doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai à l'autorité pénale, à la Poste suisse, à une représentation consulaire ou diplomatique suisse ou, s'agissant de personnes détenues, à la direction de l'établissement carcéral (art. 91 al. 2 CPP).

Expédition: 9 septembre 2021

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.